

C.A. PARIS, 19 SEPTEMBRE 2016, N° 14/16923

Faits : le 28 mai 2004, aux environs de 18 heures 45, M. M. qui conduisait sa motocyclette a été victime d'un très grave accident de la circulation sur la commune de S. alors qu'il circulait sur l'autoroute A20 (accident de trajet).

	MOTIVATION	MONTANT
PRÉJUDICES PATRIMONIAUX		
<i>Préjudices patrimoniaux permanents</i>		
Incidence professionnelle	M. M. a dû abandonner le métier de couvreur qu'il exerçait et se reconvertir à l'âge de 24 ans dans une activité d'enseignant qu'il n'avait pas choisie ; ce poste sera réparé par l'allocation de la somme de 40 000 €.	40 000 €
PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX		
<i>Préjudices extrapatrimoniaux permanents</i>		
Préjudice esthétique (6/7)	Non communiqué	30 000 €
Préjudice d'établissement	Non communiqué	20 000 €
Préjudice sexuel	Non communiqué	30 000 €

